

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 588

présenté par  
Mme Battistel

à l'amendement n° 231 de M. Balanant

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le titre VIII de la Constitution est complété par un article 66-2 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, ajouter la référence :

« *Art. 66-2.* - »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement visant à inscrire l'article au 66-2.